COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Convocation: 13/09/2018 Affichage compte rendu: 26/09/2018

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C. CHARNAY SECRÉTAIRE : R. COMBAZ

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Madame CHARNAY maire, Mesdames, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, TAIAR, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER, et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, PASSI, BOUTY, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : B. D'ANIELLO ROSA a donné procuration à R. COMBAZ ; A. SEMARI a donné procuration à J-F. GAGNEUR ; E. FERNANDES RAMALHO a donné procuration à A. MELLIES.

Madame la Maire demande à l'administration de procéder l'appel.

Présents: 27 procurations: 3

Madame CHARNAY propose monsieur COMBAZ comme secrétaire de séance. Le conseil municipal le nomme à l'unanimité.

Intervention de madame la Maire :

« En préambule de ce conseil, je souhaiterais attirer votre attention sur une notion qui me semble essentielle et qui devrait être largement partagée dans cette assemblée.

Je veux parler du respect et du débat d'idées, condition indispensable à la bonne santé de notre démocratie.

Il est vrai, et je vous rappelle que le conseil municipal est un lieu de décisions permettant l'action publique et la réponse aux besoins des Givordines et Givorsdins.

Comme élus républicains, nous sommes les garants du bon déroulement de nos instances.

Or, l'année qui vient de s'écouler a vu se multiplier les attaques personnelles, les allusions grotesques, allant même parfois jusqu'à l'insulte.

Quelle image donne-t-on alors aux Givordines et aux Givordins ? Quelle image renvoyonsnous à nos concitoyens qui, comme beaucoup, se détachent progressivement de la politique et nourrissent des sentiments de défiance, pour ne pas dire de rejet.

C'est pourquoi, il me semble indispensable que chacune et chacun prenne la mesure de sa responsabilité, de son rôle comme élu local, et fasse vivre la démocratie et l'intérêt général plutôt que l'insulte et les comparaisons douteuses.

Les évènements qui se sont déroulés le 11 juin 2018 et les propos tenus par M. Pelosato sont d'ailleurs un exemple frappant de ce qui, en 2018, ne devrait même plus exister dans un conseil municipal.

En associant certains de mes propos aux pires atrocités de l'histoire, faisant référence expressément à l'Allemagne nazie et en citant Herman Goering, haut dignitaire nazi, responsable direct de la mort de millions de personnes, M. Pelosato a sombré dans le mépris et l'insulte.

Insulte envers moi, mais également et surtout insulte envers toutes celles et ceux qui ont vécu cette période sombre de notre histoire et qui reste marqué à jamais.

Le devoir de mémoire, la lutte contre toutes les dérives extrémistes, quelles qu'elles soient doivent nous pousser à condamner ce genre de propos qui n'ont rien à faire dans notre assemblée.

C'est pourquoi, j'ai décidé de porter plainte, soutenu d'ailleurs par les anciens combattants et notamment l'UFAC qui, comme moi, ne peuvent accepter de telles comparaisons et attendent autre chose du débat politique.

Une plainte en date du 5 septembre 2018 a donc été adressée au Procureur de la République pour injures publiques.

Les Givordines et Givordins attendent bien autre chose de notre assemblée.

Je vous remercie. »

Madame la Maire fait adopter le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2018 par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE, A. PELOSATO, A. MELLIES, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration).

Madame la Maire fait adopter le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2018 par 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, M. BOUDJELLABA), 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration).

N° 1

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

• AUTORISE les virements proposés par la présente décision modificative n°2 au budget primitif 2018.

Arrivée de madame PERRIER.

Présents: 28 procurations: 3

N°2

FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLY POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BERRY

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2018 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur la place Jean Berry, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 153 300 euros;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 5 296,75 euros par an sur 15 ans ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204 dans le cadre de la décision modificative n°2 au budget primitif 2018;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - DUGRENOT

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Ghislaine DUGRENOT pour un montant total de 41,00 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 4

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - DURAN

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Kudret DURAN pour un montant total de 137,22 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 5

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - BOUCHIBA

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Nadia BOUCHIBA pour un montant total de 582,47 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 6

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A MESURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE - MEHAOUA

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Nessima MEHAOUA pour un montant total de 708,55 euros :
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

N° 7

SUBVENTION COMITE GIVORS - GAVINANE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMINTE :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2747, 20 euros au comité de jumelage Givors-Gavinané;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - -Au 6574 fonction 048 échanges internationaux : -2 747,20 euros
 - -Au 6574 fonction 048 subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage :
 - + 2 747,20 euros.

Arrivée de Monsieur Semari.

Présents: 29 procurations: 2

N°8

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- VALIDE la proposition des opérations listées ci-dessus, au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à Givors pour l'année 2018 ;
- ACCEPTE les modalités prévisionnelles de financement de ces opérations ;
- PREND ACTE du fait que madame la Maire sollicitera la subvention à percevoir et signera tout document nécessaire à son versement.

N°9

REGULARISATIONS FONCIERES RUE DANIELLE CASANOVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- CONSTATE la désaffectation à l'usage direct du public des emprises AH324, DP2, DP3 et AH 319p2 du domaine public communal, située rue Danielle Casanova, telle qu'elle figure sur le plan de division annexé à la présente délibération;
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal des emprises AH324, DP2, DP3 et AH 319p2 situées rue Danielle Casanova;
- PRONONCE le déclassement du domaine public communal des emprises foncières AH321p2 et DP1 respectivement de 29 m² et 3m² situées rue Danielle Casanova;
- AUTORISE madame la Maire à signer l'acte rectificatif à recevoir par l'Office Notarial de Givors dont il est parlé ci-dessus et toutes les pièces, actes y référents, et plus généralement faire le nécessaire quant à ces régularisations foncières. Le tout pour permettre l'opération de construction sus définie avec Lyon Métropole Habitat.

N° 10

ETABLISSEMENT D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET CESSION DES VOLUMES 2 ET 3 AU PROFIT DE LYON METROPOLE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- ACCEPTE le montage juridique de la division en volume pour l'ensemble immobilier à construire dont les frais sont à la charge de Lyon Métropole Habitat et de la commune de Givors dans la cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage et de son avenant dont il est parlé ci-dessus et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer l'état descriptif de division en volume;
- AUTORISE la cession à Lyon Métropole Habitat des volumes numéro 2 et 3 sus visés avec les droits à construire attachés correspondant à une surface de plancher de 1824,51 mètres carrés construite et de 22 places de stationnement en sous-sol, pour le prix de vente de 36 677,65 euros tel que défini ci-dessus, déduction faite du traitement de la pollution des sols;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et plus généralement faire le nécessaire quant à cette opération immobilière.

DENONCIATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI UNI EST

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (A. MELLIES, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration), 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) ET 1 REFUS DE VOTE (S. FORNENGO):

- APPROUVE la dénonciation du protocole avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi UNI EST;
- AUTORISE madame la Maire à signer tout document y afférent ;
- DIT que Madame la Maire informera le conseil d'administration d'UNI-EST.

N° 12

CREATION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC A GIVORS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- DECIDE la création d'une Maison de Services Au Public localisé au 6, rue Jacques Prévert et portée par la Ville de Givors ;
- AUTORISE madame la Maire à signer à la convention-cadre relative à la création de la MSAP avec les partenaires précités;
- SOLLICITE de la Préfecture la labellisation de la MSAP ;
- AUTORISE madame la Maire à solliciter des subventions de fonctionnement auprès de l'Etat et des partenaires, ou futurs partenaires de la MSAP et à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la MSAP.

N° 13

CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE GIVORS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil à la Maison des Services Au Public de Givors dans le cadre du dispositif adultes-relais dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Etat et tout document y afférent y compris toutes les conventions relatives à l'aide précitée et le ou les contrats de travail consécutifs inhérents à la création de ce poste;
- PRECISE que cette convention sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable une seule fois, que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures, que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail et que des actions d'accompagnement professionnelle et de formations seront mises en œuvre;
- SOLLICITE l'aide forfaitaire annuelle de l'Etat pour ce poste ;
- IMPUTE les dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DEBATTU:

 PREND ACTE des orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon.

Sortie de monsieur Haouès.

Présents: 28 procurations: 2

N° 15

MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LA METROPOLE DE LYON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la commune;
- AUTORISE la signature par Madame la Maire de la convention ci-jointe portant adhésion de la commune de Givors à la plateforme de dématérialisation de la Métropole de Lyon ;
- DIT que les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites au chapitre 011 article 611 du budget principal.

Retour de monsieur Haouès. Présents : 29 procurations : 2

N° 16

RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SAGIM

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (A. MELLIES, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, E. FERNANDES-RAMALHO par procuration, A. PELOSATO, M. PALANDRE) ET 3 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO):

 ADOPTE le rapport annuel d'activité de SAGIM au titre de l'année 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N° 17

MODALITES DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

- DECIDE de prendre en charge 75% des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation (dans la limite d'un plafond de 1000 euros par agent et par an) ;
- FIXE à 3 000 euros par an le budget dédié pour l'ensemble des demandes de formation relevant du CPF;
- DECIDE de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Sortie de monsieur Lonoce.

Présents: 28 procurations: 2

N° 18

APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

 ADOPTE le règlement de formation des agents municipaux tel que présenté et annexé à la présente délibération.

N° 19

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE GARAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;
- AUTORISE Madame la Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour le service garage, dans les conditions définies ci-dessus, à procéder à toutes démarches auprès des acteurs de l'apprentissage et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 6417 « rémunération des apprentis ».

Sortie de madame GASSA.

Présents: 27 procurations: 2

N° 20

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICE GARAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE) :

• APPROUVE la création de l'emploi temporaire au sein du service garage de la commune.

Retour de monsieur Lonoce.

Présents: 28 procurations: 2

N° 21

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A. PELOSATO, M. PALANDRE, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES - CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

 AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon pour l'instruction et la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Retour de madame Gassa.

Présents: 29 procurations: 2

N° 23

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS DE L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours modifié de l'espace nautique de la commune de Givors ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint ;
- ABROGE et REMPLACE la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage dans le hall d'entrée de l'espace nautique et en bordure des bassins ;
- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'une communication à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

N° 24

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de madame Fernandes-Ramalho.

Présents: 30 procuration: 1

N° 25

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Suite à la démission de l'adjointe au Maire, madame Brigitte D'Aniello Rosa, adressée par courrier du 11 septembre 2018, acceptée par monsieur le Préfet en date du 12 septembre 2018, et en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, à bulletin scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame la Maire souhaite rappeler certains principes, « Nous sommes dans un état de droit dans lequel l'accusé reste présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Il y a un procureur, des tribunaux, un système judiciaire qui trancheront de la culpabilité ou de l'innocence de madame D'Aniello Rosa.

Comme Maire de cette ville, ma préoccupation, ma responsabilité, ce sont les affaires de la commune et en ce sens, je n'ai pas à commenter une affaire de justice en cours, qui plus quand elle n'a rien à voir avec la commune.

Il y a besoin aujourd'hui d'avoir confiance en notre justice et celle-ci ne peut pas, ne doit pas être dépendante des jugements hâtifs de comptoir et de l'agitation de certains.

J'invite en ce sens chacune et chacun à la prudence et à respecter ce qui, dans notre démocratie fait loi : la séparation des pouvoirs.

En l'état, madame Madame d'Aniello Rosa, m'a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Cette demande, je l'ai accepté, non pas pour un quelconque positionnement politique, mais parce que j'attache une attention toute particulière à ce que chacune et chacun se sente à l'aise dans son mandat d'élu et puisse mener à bien les objectifs fixer par notre majorité municipale : répondre aux besoins des Givordines et des Givordins. »

Il est désigné le bureau pour l'élection d'un adjoint au Maire, composé du président de séance, du secrétaire de séance et de 2 assesseurs au moins. Madame GASSA et monsieur SEMARI sont désignés assesseurs à l'unanimité par le conseil municipal.

Se présentent comme candidats à l'élection d'un adjoint : madame Hélène TAIAR et madame Laurence PERRIER.

Madame la Maire suspend la séance pendant 5 minutes.

Départ de mesdames Fernandes-Ramalho et Charrier et de messieurs Melliès et Charrier

Présents: 26 procuration: 1

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc, dans une enveloppe fermée dans l'urne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE, DONNE CONNAISSANCE DES RESULTATS SUIVANTS :

- -Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- -Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- -Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- -Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L65 du code électoral) : 2
- -Nombre de suffrages exprimés : 25
- -Majorité absolue : 13
- -Nombre de voix obtenues par madame Laurence PERRIER : 5 (cing)
- -Nombre de voix obtenues par madame Hélène TAIAR : 20 (vingt)

Madame Hélène TAIAR ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été élue en qualité d'adjointe municipale.

VŒU: AMELIORATION DE L'OFFRE DE SOINS A GIVORS

Madame la Maire informe l'assemblée de la réception d'un vœu du groupe d'élus communistes et républicains.

La ville de Givors est engagée de longue date pour la santé de ses habitants. L'ambition d'une égalité réelle face à la santé a amené les municipalités successives à réclamer plus de moyens de la part de l'Etat et une préoccupation particulière pour un territoire avec un besoin de santé important.

Après de nombreuses années d'échec des politiques publiques quant à la désertification médicale dans de trop nombreux territoires de notre pays, la ville de Givors ne dispose plus que de 9 médecins généralistes pour assurer les soins de premier recours. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une situation de désertification médicale, les habitants de la commune sont confrontés à des difficultés importantes pour trouver un médecin traitant. Préoccupée par ces évolutions récentes la ville de Givors a décidé d'agir pour face aux conséquences de plus en plus graves en matière d'offre de soins. Ainsi, l'action de la commune se veut plus forte et entend se saisir du nouveau zonage de l'Agence Régionale de Santé datant de mai 2018. La ville de Givors est désormais reconnue comme une zone d'intervention prioritaire par l'Etat et cette classification permet à notre territoire de bénéficier de l'ensemble des aides et dispositifs de l'Agence Régionale de Santé.

Si la santé n'est pas une compétence communale ce vœu propose, considérant ces éléments nouveaux, de faire de la santé une priorité du conseil municipal. Cette démarche s'inscrit dans la suite de l'initiative de madame la Maire et de la municipalité qui ont organisé le 9 juin 2018 des assises réunissant des professionnels de santé, des élus, des citoyens. Ces assises de la santé se sont appuyées sur le diagnostic de santé réalisé en 2015 pour tracer des pistes de solution et lancer une mobilisation des Givordins. Elles marquent l'engagement de toute une ville pour le droit à la santé. A l'issue de ces assises, il a été proposé la création d'un nouvel équipement de santé qui devra conjuguer accessibilité et qualité en matière d'offre de soins.

Depuis son lancement, cette mobilisation a recueilli le soutien de plus de 1000 Givordins par le biais des cartes postales pétitions dédiées. C'est dans ce contexte que Madame la Maire a rencontré l'Agence Régionale de Santé pour solliciter des aides financières de l'Etat au mois de juin. Ce même mois, elle a rencontré plusieurs institutions et professionnels de santé et a proposé que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil de surveillance de l'hôpital de Montgelas la question d'un nouvel équipement de santé. Au mois de juillet, elle a écrit à l'ensemble des pétitionnaires pour les tenir informés des avancées en la matière et a sollicité l'appui du groupement régional des centres de santé pour approfondir le projet d'un centre de santé. En aout, elle a missionné l'administration municipale pour entreprendre la rédaction d'un contrat local de santé. Ainsi, seulement quatre mois séparent la classification par l'Etat de notre commune en zone prioritaire et les premières avancées significatives qui dessinent une stratégie municipale.

La nouvelle offre de soins proposée à travers la pétition peut être la clé de voute de la nouvelle stratégie municipale de santé publique qui, loin de tout dogmatisme, prendra en compte l'ensemble des leviers à la disposition de la commune pour améliorer l'offre de soin et, plus largement, pour promouvoir l'égalité en matière de santé sur tout le territoire.

Afin d'encourager, d'accompagner et de répondre à cette exigence citoyenne, la question de la santé doit faire l'objet d'une bataille constante et nécessite la plus grande mobilisation des élus de la ville de Givors en écho aux revendications de la population.

Levée de séance : 20h40.